



## VISA TOURISTIQUE- Belgique

**Email :** [rgf.visa@oerf-vis.eu](mailto:rgf.visa@oerf-vis.eu)

**Tel/Whatsapp :** +32-467.75.19.85

### **Les documents justificatifs à produire :**

**UN dossier de documents originaux** dans l'ordre de la liste ci-dessous,

**UN dossier de copies** des mêmes documents, dans le même ordre.

- |  |
|--|
| 1) Passeport d'une validité d'au moins 3 mois à l'échéance du visa demandé et comportant au moins 2 pages non-utilisées (Le dossier de copies doit comporter copie du passeport, page signalétique et éventuels visas précédents)  |
| 2) 2 formulaire de demande de visa, dûment complété, signé et daté. Vous pouvez remplir le formulaire en ligne par Visaonweb, imprimer, signer et dater.   |
| 3) 2 photos d'identité récentes.   |
| 4) Copie de la carte d'identité nationale OU carte de résidence (si demandeur non étrangers)   |
| 5) Votre Pass vaccinal, prouvant que vous êtes vacciné avec un vaccin reconnu par la Belgique,   |
| 6) Une assurance maladie Schengen qui répond aux exigences du code des visas (article 15 – assurance valable pour tous les pays Schengen et qui couvre les éventuels frais de rapatriement pour raisons médicales, les soins médicaux et hospitaliers d'urgence. Le montant de la couverture s'élèvera à 30.000€. Il est impératif que les dates de l'assurance correspondent au minimum aux dates de voyage.)   |
| 7) Preuve du moyen de transport : OU Réservation d'un billet aller-retour (avion, autobus ou bateau) nominatif, OU Copie de votre carte grise et votre assurance internationale de voiture.  |
| 8) Preuve d'hébergement : OU Une réservation d'hôtel confirmée, ou plusieurs selon votre itinéraire prévu, OU La location d'un studio ou appartement, ou plusieurs selon votre itinéraire prévu.   |
| 9) Justification(s) de votre but de voyage : PAR UN ITINÉRAIRE BIEN PRÉPARÉ, ÉTAYÉ AVEC DES INFORMATIONS TOURISTIQUES DÉTAILLÉES OU PAR un programme touristique personnel bien défini, accompagné de brochures, de guides, de dépliants reprenant des activités sportives ou culturelles, des prospectus, etcetera, OU PAR une réservation d'un programme touristique complet organisé par une agence de voyage, OU PAR la preuve de visites antérieures, avec une explication démontrant votre intérêt pour la Belgique en tant que destination touristique. |
| 10) Preuve(s) des moyens de subsistance pendant votre séjour : PAR La preuve de moyens financiers suffisants personnels pour couvrir vos frais de séjour, en équilibre avec votre situation socio-économique : Vous êtes en possession d'un minimum de 95-EUR par jour par personne, à l'exclusion de vos frais de logement. Vous prouvez votre capacité financière personnelle par un historique bancaire des trois derniers mois, une carte de crédit internationale accompagnée de son historique bancaire ou un bordereau d'échange de devises.            |

11) Preuve(s) de votre stabilité socio-économique : Cette stabilité concerne vos moyens de subsistance et vos liens étroits avec votre payée , liés à votre situation professionnelle, financière et sociale, qui doit être établie par des documents probants **APPORTEZ LES PREUVES SUFFISANTES DE VOTRE VOLONTÉ DE RETOUR AU votre payée À L'EXPIRATION DE VOTRE VISA SCHENG**

### **Les documents justificatifs à produire :**

**UN dossier de documents originaux** dans l'ordre de la liste ci-dessous,

**UN dossier de copies** des mêmes documents, dans le même ordre.

### **Pour votre information :**

1. Il vous est conseillé de donner un maximum d'informations et de documents sur la situation familiale, professionnelle, socioéconomique, et patrimoniale du demandeur. Ces informations et documents sont essentiels **pour évaluer votre volonté de quitter le territoire Schengen à l'échéance du visa**. Par exemple ; Présentez la preuve des liens familiaux que vous gardez dans le pays, la preuve de la source et de la régularité de vos revenus ou ceux de votre conjoint, la preuve de propriétés, etcetera...
2. La possession **d'un visa n'est que l'une des conditions d'entrée** sur le territoire européen des États Membres Schengen. Le simple fait qu'un visa vous a été accordé n'implique pas que vous aurez le droit d'entrée si vous ne remplissez pas les conditions requises par le Code européen des Visas ; **Votre respect des conditions d'entrée sera vérifié à nouveau au moment de votre entrée sur le territoire Schengen**.
3. **Lisez attentivement votre engagement** en tant que demandeur d'un visa Schengen sur la dernière page du formulaire de la demande de visa, daté et signé.
4. Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure avec votre passeport.

### **Si votre dossier n'est pas complet :**

Nous ne pourrions pas vérifier si vous réunissez les conditions pour la délivrance d'un visa et la demande risque donc de se solder par un refus. Par conséquent, Nous vous conseillerons de reprendre votre dossier et de le compléter afin de ne déposer qu'un dossier complet. Vous éviterez ainsi des frais inutiles, et une transmission de votre dossier à l'Office des Étrangers en Belgique, la seule Instance compétente concernant l'accès au Territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (Loi du 15/12/1980), avec un avis négatif.

Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.

En principe vous recevez une première décision dans les 15 jours calendriers qui suivent la date de dépôt effectif de votre demande. Ce délai peut être prolongé de 30 à 60 jours calendriers.

### **Si votre dossier est complet :**

Vous recevez en principe une décision dans les 15 jours calendriers qui suivent la date de dépôt effectif de votre demande.